

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2026

OBJET

Intégration des résultats du CCAS au budget principal et affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Conseillers en exercice	15	Quorum	8	Présents	14	Pouvoir(s)	1
Votants pour	15	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	15 avril 2026						

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

Etaient présents : Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

Etaient absents excusés : Olivier JULIA

Secrétaire de séance : CHENEVAL Tatiana

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/06/2025 prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune,

Vu le compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025,

Considérant que la dissolution du CCAS entraîne la reprise de l'ensemble de ses résultats par le budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture du budget du CCAS dans le budget communal par une décision modificative,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les résultats de clôture du CCAS à intégrer au budget principal :

Section de fonctionnement : + 2 390,75€

Section d'investissement : + 2 608,65€

Les résultats de clôture du budget principal intégrant les résultats du CCAS sont donc les suivants :

Section de fonctionnement : 433 578,33 € + 2 390,75€ = **435 969,08€**

Section d'investissement : - 178 157,68€ + 2 608,65€ = - **175 549,03€**

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses : 1 158,00€

- En recettes : 16 916,10€

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le résultat de la gestion budgétaire de l'année **2025** fait apparaître au compte financier unique **2025** :

➤ en fonctionnement un excédent s'élevant à la somme de **435 969,08€**

➤ en investissement un déficit s'élevant à la somme de **159 790,93 €**

En application des règles comptables en vigueur, l'affectation de ces résultats au budget **2026** doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette affectation doit permettre à la fois de combler le déficit constaté et assurer l'autofinancement de travaux d'investissement tout en conservant souplesse de gestion en section de fonctionnement.

En conséquence, si le déficit d'investissement constaté est reporté en l'état (compte 001), M. le maire propose que l'excédent de fonctionnement soit affecté comme suit :

- **276 178,15 €** en section de fonctionnement, compte 002 (recettes)
- **159 790,93 €** en section d'investissement, compte 1068 (recettes)

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif **2026** :

- en l'état le déficit de gestion 2024 d'investissement, d'un montant de **175 549,03 €** au compte 001 (dépenses)
- l'excédent de fonctionnement 2024, qui s'élève à la somme de **435 969,08€** de la manière suivante :
 - ☞ **159 790,93 €** en section d'investissement, au compte 1068 (recettes)
 - ☞ **276 178,15 €** en section de fonctionnement, au compte 002 (recettes)

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 avril 2026

Le (la) secrétaire de séance
CHENEVAL Tatiana



Monsieur le Maire
Alain MARION

